



VILLE DE ARUE

Date de convocation
15 avril 2026

Date de séance
21 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/25 du 21 avril 2026

Désignant un délégué en charge des questions de défense

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	29
Procuration	04
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAÏ AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAÏHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarîi BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L' élu dont le nom suit est désigné pour représenter la commune comme élu municipal en charge des questions de défense :

Madame Teura IRITI	Maire
--------------------	-------

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/25 du 21 avril 2026

**Désignant un délégué
en charge des questions de défense**

Par courrier en date du 18 avril 2008, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, rappelait que conformément à la circulaire du 21 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants « défense » dans chaque commune, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant de défense.

Cet(te) élu(e) municipal(e) sera en charge des questions de défense et aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Par conséquent, le conseil municipal doit désigner le représentant de la commune de Arue.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.